

Licences des données du SIE, et messages aux producteurs

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Laurent COUDERCY



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Les principes du SIE

- **Validés en CPUSIE 05/2011**
 - ***Le constat : un système très ouvert***
Beaucoup de données consultables, organisées dans le cadre de la toile Eaufrance
Sous des formes très riches, très explicatives
 - ***Mais***
Pas assez de données téléchargeables, réutilisables
Pas souvent de métadonnées, d'explication de la donnée
Pas de catalogue central des données réutilisables du SIE
 - ***Rappel de l'enjeu de l'open data pour le SIE***
 - ***données accessibles, librement, gratuitement***
 - ***sauf restrictions prévues par la loi***
-

Les règles juridiques

- **Depuis la loi Lemaire de 2016**
 - L'open data est la règle générale pour les données publiques
 - La limitation d'accès est l'exception
 - **L'open data, c'est :**
 - La gratuité d'accès et de réutilisation de la donnée et des documents
 - L'accès sans inscription préalable, ni indication d'usage envisagé
 - L'accès aux données les plus fines et les plus riches disponibles
 - L'accès dans des formats réutilisables (csv, xml, shp, json, ...)
-

Les règles juridiques

- **Les limitations d'accès**
 - Pour les cas prévus par la loi (secrets) :
 - sécurité civile (pour les captages AEP) 🗄️ floutés, en autorisation ouverte après identification
 - données sensibles pour l'environnement (espèces spécifiques) 🗄️ floutées sauf pour services publics
 - secret industriel et commercial hors émissions (volumes prélevés) 🗄️ agrégées
 - secret de la vie privée 🗄️ anonymisées, information sur les cookies
 - ...
 - Données payantes uniquement pour IGN, Météo France et SHOM
-

Les licences à appliquer

- **La loi Lemaire impose des licences**
 - celles prévues dans le décret
 - licence ouverte Etalab 2.0 : pour les données
 - licence ouverte Etalab 2.0 : pour les documents
 - une des licences non virale pour logiciel (Cecill B, Apache, ...)
 - ou si il est souhaitable de garantir que les modifications apportées par un tiers au logiciel libre de l'administration sont accessibles sous les mêmes conditions, une licence virale (Cecill ou GNU).
-

Les licences à appliquer

- **Donc ces licences doivent être utilisées dans le SIE**
 - sauf restrictions prévues par la loi
 - il faut dans ce cas adapter :
 - licence libre pour la forme autorisée
 - licence rappelant les limites d'emploi pour les versions réservées
-

Et sur les messages sur les sites

- **En front office, rappeler la licence employée**
 - sans rajouter de conditions spécifiques
 - sauf pour les documents ou photos grevées par une propriété intellectuelle d'un tiers privé
 - dans ce cas, mettre la propriété intellectuelle visée sur le document, en exergue.
 - **Rappeler aussi ce qui est fait concernant la vie privée**
 - attention aux cookies : il faut permettre de les refuser, et donc les signaler dans une pop up en entrée
 - **S'inspirer de ce qui est fait par exemple sur bdlisa.eaufrance.fr**
-

Et sur les messages sur les sites

- **En back office, rappeler la licence employée en sortie**
 - Informer clairement l'utilisateur des conditions de diffusion sur le site en front office.
 - **Rappeler aussi ce qui est fait concernant la vie privée**
 - Attention aux cookies (idem)
-

DES QUESTIONS ?